



COMMUNE
DE
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 45/2022 PM

ARRET MINUTE - RUE DU 6^{ème} CUIRASSIERS

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu l'article L 2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L .511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II.10, §IV, et R 411-25 al3 ;

Considérant que la nécessité de réglementer le stationnement sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public ;

Considérant que pour permettre aux riverains de sortir aisément de leur garage et habitation malgré les places de stationnements existantes ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour faciliter l'accès au commerce, il est institué un stationnement réglementé de type « arrêt minute » face à la Boulangerie située rue du 6^{ème} Cuirassiers.

ARTICLE 2 : La durée de l'arrêt ou du stationnement est limitée à 5 minutes lorsque le commerce est ouvert.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera matérialisé par une peinture blanche, et « l'arrêt minute » par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Responsable des Services Techniques
La gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES LES AUBERT et CAUDRY.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 27 Septembre 2022

Le Maire
Maurice DEFAUX

